
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

Séance du : 10 août 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 13 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POUILLILIAN, Eric COUDRON, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND

Absents : Nicolas DUBOIS et Jean-François PORTET

Procuration : /

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe (jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation IRCANTEC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret N° 91-928 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2022/1608/062 du 16 août 2022 créant le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe,

Madame le Maire explique que le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe est actuellement de 21 heures 30 hebdomadaire et qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM afin de correspondre aux besoins définis par le planning annuel de l'agent.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, madame le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à 22 heures à compter du 01/09/2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3 (Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire
- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

